



LIGUE LORRAINE DE BILLARD

Secrétariat : LIGUE LORRAINE DE BILLARD
Patrick VILLEMEN
5 Rte de Gérardmer 88640 GRANGES SUR VOLOGNE
E-mail : secretaire@ligue-lorraine-de-billard.fr



SIRET : 447 820 747 00015

Tél. : 06 85 40 08 95
Site L.L.B. : <http://ligue-lorraine-de-billard.fr>

Granges sur Vologne le 20 mai 2015

NOTE ADOPTION NOUVEAUX STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE LORRAINE DE BILLARD

La Fédération Française de Billard a adopté le 15 juin 2014 à Lorient ses nouveaux statuts et son nouveau règlement intérieur.

Cette modification a été précédée d'une note explicative de la FFB en date du 6 mai 2014.

En vertu de l'article 1.3. des statuts fédéraux nos statuts doivent être compatibles avec ceux de la fédération et comporter notamment les dispositions obligatoires figurant dans les modèles de statuts approuvés par le comité directeur.

Nos statuts modifiés doivent donc être adoptés lors de notre assemblée générale du 6 juin 2015.

Il en est de même du règlement intérieur.

Conformément à nos statuts actuels l'assemblée générale ne peut les modifier que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents, représentant au moins les 2/3 des voix exprimées.

Les modifications principales :

Les modèles fournis par la fédération comportent des dispositions obligatoires, des dispositions à compléter ou à minima, et des dispositions facultatives.

A la lecture du document il apparaît que les dispositions obligatoires représentent la presque totalité du texte à approuver par la ligue.

Les choix à faire (les plus importants) :

- le nombre minimum des membres du comité directeur d'un CDB : 5 par défaut, choix conservé par le comité ;
- le nombre de délégués de clubs en fonction du nombre de licenciés
- modalités de détermination du nombre de voix donc chaque club dispose en fonction du nombre de ses licenciés
- le nombre maximum de membres du comité directeur.

Il est à noter que les statuts des Comités Départementaux de Billard doivent être compatibles avec ceux de ligue (article 1.5).

En conséquence, il est nécessaire que les comités départementaux de notre ligue adoptent leurs nouveaux statuts en fonction du modèle fourni par la fédération, ceci dès que ceux de la ligue seront votés. Ils devront être approuvés par la ligue.

La fédération a également fourni des modèles de statuts pour les clubs qui devront être soumis à l'approbation de leur comité départemental d'appartenance ou à défaut par la ligue.

Les statuts des clubs affiliés à un comité départemental ne doivent comporter aucune disposition contraire aux statuts de leur comité d'appartenance.

En ce qui concerne notre ligue, il faut noter :

Composition de l'assemblée générale :

Le nombre de délégués de clubs (élus dans leur club d'appartenance) et qui ne peuvent être membres du comité directeur ou candidats aux élections, sont déterminés par le nombre total de ses licenciés selon le barème approuvé par notre comité (1 délégué par tranche de 100 licenciés avec un maximum de 4 délégués).

Et le nombre de voix dont chaque club dispose est une voix par club outre une voix par tranche de 10 licenciés (chiffre approuvé par notre comité).

Le nom des délégués doit être communiqué à la ligue 7 jours avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ne sont pas admis (nouveau).

Composition du comité directeur :

Nouveau : le comité directeur est composé obligatoirement d'une ou plusieurs femmes, dont la représentation est garantie au sein du comité directeur par l'attribution d'un nombre de sièges proportionnels au nombre de licenciées éligibles par rapport à l'effectif total des licenciés au 31 août précédent l'élection, le nombre obtenu étant arrondi à l'entier supérieur. La même disposition est présente dans les statuts types de CD ou de clubs mais facultative pour ces derniers.

Commissions :

Des commissions doivent être créées :

- surveillance des opérations électorales
- juges et arbitres
- discipline
- formation et jeunesse
- sportives
- développement et clubs

A noter que chaque président de commission est obligatoirement membre du comité directeur. Les membres des commissions sont obligatoirement licenciés.

Les modèles sont disponibles sur le site de la fédération :

Accueil -> Menu Principal -> Documents fédéraux à télécharger -> Administratif, formation, arbitrage -> Statuts types CD et ligue.

Le Secrétaire
Patrick VILLEMIN